Objectif

Entretien et maintenance

Périodicité

Au minimum hebdomadaire

Intervenant

Personnel des services techniques ou entreprise spécialisée

Procédure

L'entretien et la maintenance des bains se feront selon les recommandations de la circulaire du 24 avril 1997 relative à la prévention et à la circulaire de la légionnelle (annexe 5).

Le temps de recirculation de 30 minutes applicable réglementairement aux pataugeoires est le maximum acceptable pour les bains à remous. Selon son volume et son taux de fréquentation, un bassin à remous devrait être vidangé en totalité 2 à 3 fois par semaine (voire tous les jours si nécessaire) et, en tout état de cause, au minimum une fois par semaine. De même, il convient de procéder chaque semaine à la désinfection du (ou des) filtre(s).

A) désinfection :

L'introduction doit se faire en amont de l'arrivée du bassin (après filtration et réchauffage de l'eau) et non pas directement dans le bassin. Vérifier que le désinfectant ait reçu un avis favorable du CSHPF.
Ne jamais intérrompre la recirculation d'eau même si le bassin n'est pas utilisé

B) Contrôles :

- Plusieurs fois par jour :
  - i. Concentration en désinfectant de l'eau du bassin
  - ii. Mesure du pH
- Contrôles bactériologiques : recherche de Pseudomonas Aeruginosa

Traçabilité

Registre des opérations de maintenance et de vérification